



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Teddy REGNIER, Michel DEMOLDER, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-François MONNIER (suppléant CEBR), Christophe LECOMTE (Suppléant SIEFT), Jean-François RICHEUX, Rémi PITRE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE
Messieurs Jean-Claude BELINE, Christian SORIEUX, Guillaume PERRIN, Régis GEORGET, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE

Pouvoir : de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-François RICHEUX

Assistaient également : Madame Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Patrick HERVIOU

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 23 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE

N°23/06-11 Délégation au président pour les actes modificatifs inférieur à 5%

Comité syndical du 29 juin 2023

N°23/06-11 Délégation au président pour les actes modificatifs inférieur à 5%

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/11-04 du 5 novembre 2020 du Comité Syndicat déléguant au Président la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 100 000€

Vu la délibération n°20/11-03 du 5 novembre 2020 du Comité Syndicat déléguant au Bureau la passation des marchés inférieurs à 500 000€ et les avenants liés

Considérant que la CAO doit être consultée pour les avenants supérieurs à 5 % pour les marchés formalisés.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le traitement des demandes d'avenants inférieurs à 5% pour les marchés supérieurs à 500 000 €,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) AUTORISER le Président à signer les demandes d'avenants inférieurs à 5% pour les marchés supérieurs à 500 000€

2°) AUTORISER le Président à notifier aux attributaires et à signer tous les autres actes s'y afférant

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 29 juin 2023

Le Président,



Joseph BOIVENT